

**SERVICE DES MARCHES  
DIVISION DES « ECHANGES EXTERIEURS »**

vendredi 12 mai 2000

DEE/SDM/Cellule d'Ordre/

**OBJET** : Restitutions

Société :

**Pièces en retour** :

- demande de paiement M14
- demande de paiement M16
- demande de paiement M17

L'aide correspondant à l'exportation - adressée le  
- pour un montant demandé de :

ne peut être payée pour le motif suivant :

Application de l'article 49§2 Règlement CE 800/99 mis en œuvre par la Note  
aux opérateurs N° 9 du 18/05/2000  
"montant demandé par code produit restitution par déclaration d'exportation  
inférieur ou égal à 60 euros"

Veuillez agréer, Mesdames ,Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Paris, le  
Po/Le chef de division

JC. THEVENIN

**SERVICE DES MARCHES  
DIVISION DES « ECHANGES EXTERIEURS »**

vendredi 12 mai 2000

DEE/SDM/Cellule d'Ordre/

**OBJET** : Restitutions

Société :

Dossier n°

**Pièces en retour** :

- pièces justificatives
- second exemplaire de la demande de paiement M14
- second exemplaire de la demande de paiement M16
- second exemplaire de la demande de paiement M17

L'aide correspondant à l'exportation

- adressée le
- pour un montant demandé de
- concernant le (les) code(s) produits restitutions des déclaration d'exportation

- des lignes

ne peut être payée pour le motif suivant :

Application de l'article 49§2 Règlement CE 800/99 mis en œuvre par la Note aux opérateurs N° 9 du 18/05/2000

"montant demandé par code produit restitution par déclaration d'exportation inférieur ou égal à 60 euros"

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Paris, le  
Po/Le chef de division

JC. THEVENIN